



ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

**MS-GS MATERNELLE
CP-CE1-CE2-CM1-CM2**

NOM

PRÉNOM

- CERTIFICAT MÉDICAL MULTISPORTS
- COTISATION
- DOSSIER CI-JOINT

- PHOTOCOPIES DES VACCINS
- RÈGLEMENTS INTÉRIEURS
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE PISCÉNOIS UNIQUEMENT

AFIN DE PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES LA MAIRIE DE PÉZENAS S'ENGAGE À NE PAS DIVULGUER, NE PAS TRANSMETTRE, NI PARTAGER VOS DONNÉES PERSONNELLES AVEC D'AUTRES ENTITÉS, ENTREPRISES OU ORGANISMES QUELS QU'ILS SOIENT, CONFORMÉMENT AU RGPD. [RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES]

AUTORISATION PARENTALE

- **Nom ■ Prénom Parents :**
- **Nom ■ Prénom Enfant :**
- **Date de naissance de l'enfant :**
- **Adresse :**
- **Numéro de portable ■ fixe :** **E-mail :**

- 1 Autorise et atteste de l'aptitude de mon enfant à participer aux activités de l'École Municipale des sports (Octobre à Mai) et des vacances sportives (Vacances Toussaint, Février, Pâques, Juillet et Août) :
 OUI NON
- 2 Autorise l'équipe éducative à faire appel aux services d'urgences (pompiers, SAMU) en cas d'accident :
 OUI NON
- 3 Autorise l'équipe éducative à pratiquer les 1er secours en cas d'accident :
 OUI NON
- 4 Autorise l'équipe éducative à prendre mon enfant en photo ou le filmer dans le cadre des animations et à diffuser son image sur papier, Facebook et le site de la Ville de Pézenas :
 OUI NON
- 5 Autorise l'équipe éducative à laisser sortir mon enfant seul de la salle de sport après la séance :
 OUI NON
- 6 Autorise les personnes nommées ci-dessous à participer à la séance avec mon enfant durant mon absence :

NOM & PRÉNOM

LIEN DE PARENTÉ

.....
.....

Si vous souhaitez recevoir les programmes des vacances sportives durant l'année scolaire, veuillez noter votre mail

Écrire lisiblement et respecter les majuscules et minuscules :

INFORMATIONS MÉDICALES

Recommandations utiles :

Pour une première inscription vous devez fournir un certificat médical avec la mention Multisports. Validité 3ans reconductible chaque année avec le questionnaire de santé.

Difficultés de santé :

Médecin traitant :
Numéro de téléphone :
Allergies alimentaires :
.....
Autres :

Vaccinations (Fournir la copie des pages du carnet de santé de l'enfant)

Je m'engage à prévenir les éducateurs de tout changement concernant les renseignements contenus dans le dossier d'inscription.

Fait à Pézenas, le / /

Signature du/des responsable(s) légal(s)

Le Service des Sports de la Ville de Pézenas pilote l'Ecole Municipale des Sports pour les 4/10 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir au jeune enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à leur âge.
- Susciter de nouvelles passions.
- Permettre la pratique sportive à un tarif abordable.

ARTICLE 1

L'utilisateur, en s'inscrivant à l'Ecole Municipale des Sports doit :

- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales et aux informations et recommandations des éducateurs.
- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).

ARTICLE 2

Le règlement de la cotisation se fait le jour de l'inscription mais l'utilisateur pourra éventuellement prétendre au remboursement à l'issue de la période d'essai de 2 séances.

Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire sur présentation d'un RIB.

ARTICLE 3

Les membres de l'Ecole Municipale des Sports bénéficient d'un tarif préférentiel aux Vacances Sportives uniquement s'ils sont assidus aux séances de l'Ecole Municipale des Sports et ont 6 ans à minima.

ARTICLE 4

La Ville de Pézenas décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion. Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 5

L'accès à l'école municipale des sports est interdit aux enfants :

- Ponctuellement ou pas confrontés à des maladies transmissibles.
- Sans Certificat Médical positif 'Pratique des APS de loisirs' (Validité 3 ans si complété avec le questionnaire santé annuel).
- Vaccinations obligatoires pas à jour.

ARTICLE 6

La Ville décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers, disparues durant les séances.

ARTICLE 7

La Municipalité peut réduire le temps de pratique pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 8

Une tenue de sport est exigée (Survêtement / Short / Basket).

Les enfants ne peuvent partir qu'à l'issue des séances sauf exceptionnellement avec autorisation des parents et des éducateurs.

En fin de séances si absence des parents, les enfants seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de Pézenas.

ARTICLE 9

Le personnel d'encadrement est chargé de l'application du présent règlement.

Signature / Date / Lu et approuvé
Représentants légaux des enfants

REGLEMENT

VACANCES SPORTIVES MUNICIPALES

Ville de PEZENAS - Pôle Action

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 034-213401995-20190702-DE_25_06_19_05B-DE

Le Service des Sports de la Ville de Pézenas organise les Vacances Sportives réservées aux 6 à 12 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir au jeune enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à leur âge.
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir.
- Favoriser la sociabilité et l'entraide.
- Permettre la pratique à un tarif abordable.

ARTICLE 1

L'utilisateur, en s'inscrivant aux vacances sportives doit :

- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales et aux informations et recommandations des éducateurs.
- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).

ARTICLE 2

La Ville de Pézenas décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion. Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 3

L'accès aux Vacances Sportives est subordonné au paiement d'un ticket d'entrée.

Fonctionnement pendant les petites vacances scolaires sauf Noël, jours fériés et pont, du Lundi au Vendredi de 10/12 h et de 14/17h et pendant une période des vacances d'été les Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis de 10/12 h et de 14/17h.

Les inscriptions et paiement se font uniquement au Gymnase B du Parc des Sports de 9h30 à 10h00 et de 13h30 à 14h00.

Le programme prévisionnel, modulable, est proposé pour information par les éducateurs et les activités sont obligatoires.

ARTICLE 4

L'accès aux Vacances Sportives est interdit aux enfants :

- Ponctuellement ou pas confrontés à des maladies transmissibles.
- Sans Certificat Médical positif 'Pratique des APS de loisirs' (Validité 3 ans si complété avec le questionnaire santé annuel).
- Vaccinations obligatoires pas à jour.

ARTICLE 5

La Ville décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers, disparues durant les séances.

ARTICLE 6

La Municipalité peut réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 7

Une tenue de sport est exigée (Survêtement / Short / Basket).

Les enfants ne peuvent partir qu'à 12 heures ou 17 heures sauf exceptionnellement avec autorisation des parents et des éducateurs.

En fin de séances si absence des parents, les enfants seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de PEZENAS.

ARTICLE 8

Le personnel d'encadrement est chargé de l'application du présent règlement.

Signature / Date / Lu et approuvé
Représentants légaux des enfants

